

Programme « 100 constructions publiques en bois local »

Lydie Boisse
Fédération Nationale des
Communes Forestières/IFFC
FR-Paris



Programme « 100 constructions publiques en bois local »

Un programme démonstratif centré sur les élus locaux pour une plus grande intégration de bois locaux dans la construction de bâtiments publics performants d'un point de vue énergétique et environnemental.

1. Le bois : une solution pour une construction durable

Le parc français de bâtiments (logements, bureaux, commerces, équipements) contribue pour une part importante à la consommation d'énergie finale et aux émissions de gaz à effet de serre. En parallèle, le bois peut se targuer d'être l'un des seuls matériaux écologiques renouvelables. Les forêts absorbent du CO₂ de l'atmosphère pour produire du bois, ce CO₂ pouvant être stocké durablement lorsque le bois est utilisé dans la construction. Au final, 1 m³ de bois utilisé dans le bâtiment représente 1 tonne de CO₂ stockée, à laquelle s'ajoute 0,7 tonne de CO₂ économisée en moyenne par substitution à un autre matériau.

De plus, le matériau bois est un des seuls matériaux écologique et renouvelable qui permet, grâce à la variété des essences, de nombreuses utilisations dans la construction.

Aussi, les communes forestières souhaitent voir se développer l'utilisation des bois des massifs français afin de favoriser l'emploi dans les territoires, lutter contre le réchauffement climatique, et favoriser la compétitivité des entreprises en enrayant une partie du déficit de la filière.

Construisez en bois local !

- ✓ **Pour l'emploi de vos territoires**
500 000 emplois dans la filière forêt-bois (dont 50% en zone rurale)
300m³ de bois valorisés = 1 emploi non délocalisable
- ✗ **Contre le réchauffement climatique**
1m³ de bois utilisé dans le bâtiment représente : 1 tonne de CO₂ stockée
et 0,7 tonne de CO₂ substituée
- ✓ **Pour la compétitivité de vos entreprises**
Adoption d'une démarche qualité
Création de valeur ajoutée
- ✗ **Contre la dépendance énergétique**

2. L'engagement des communes forestières à travers le programme « 100 constructions »

La réussite de ces objectifs passe nécessairement par l'engagement des élus locaux dans des politiques énergétiques, environnementales et de valorisation de la ressource forestière volontaires.

Parmi ces collectivités territoriales, les communes forestières souhaitent assumer leur entière responsabilité :

- par rapport au Plan Bois, au protocole de Kyoto et au Plan national de lutte contre le changement climatique actualisé par le Plan climat,
- par rapport à la transition énergétique en prenant en compte les 3 grands principes Négawatt : sobriété, efficacité, énergies renouvelables.
- en termes de développement économique local et de maintien de l'emploi en milieu rural,

- dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'utilisation de l'espace,
- en tant qu'assembleur pour le développement territorial, en créant une dynamique à partir de la construction bois, autour de projets impliquant l'ensemble des acteurs,
- vis-à-vis de leurs projets qui ont valeur d'exemple, de vitrine, et qui constituent donc un facteur d'adhésion et d'entraînement pour les autres collectivités, les entreprises et les particuliers.

Les communes forestières, également propriétaires de forêts, souhaitent à ce titre voir se développer localement l'utilisation du bois dans le domaine de la construction afin de valoriser au mieux leurs produits forestiers, dans le cadre d'une gestion durable de leur patrimoine.

C'est en ce sens que leur fédération nationale, la FNCOFOR, a souhaité s'engager dans le projet ambitieux d'accompagner la réalisation de 100 constructions publiques en bois local de 2012 à 2017.

Il s'adresse aux collectivités propriétaires de forêts ou non, et présente des réalisations publiques valorisant le bois de massifs forestiers. Il constituera une vitrine pour les porteurs de projets publics et privés, en démontrant la possibilité de construire des bâtiments alliant modernité et performance environnementale grâce à des bois prélevés et transformés localement.

3. Construire une vitrine de 100 bâtiments modernes et performants avec des bois locaux

3.1. Eligibilité

- Les porteurs de projets qui souhaite participer au programme "100 constructions publiques en bois local" sont les maîtres d'ouvrage soumis à la loi MOP (L. 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) c'est-à-dire :
 - l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les EPCI,
 - les organismes privés mentionnés à l'article L. 64 du code de la Sécurité Sociale et leurs unions ou fédérations, ainsi que les organismes privés HLM.
- Les projets peuvent consister en la construction de bâtiments neufs, l'extension ou la rénovation de bâtiments existants.
- Ces bâtiments peuvent être ouverts ou fermés. Dans ce dernier cas, ils devront justifier d'une performance énergétique au minimum conforme aux valeurs retenues dans la nouvelle réglementation thermique 2012.
- Concernant le critère "bois local", la façon dont le maître d'ouvrage démontre son engagement à favoriser les circuits courts pour l'approvisionnement de la matière première et sa transformation est à sa libre appréciation.

Un comité de validation juge de l'éligibilité des projets qui lui sont soumis. Ce comité est composé de 2 représentants de la FNCOFOR, d'un représentant de la DHUP (Ministère de l'écologie et du développement Durable, Ministère de l'égalité du territoire et du Logement).

3.2. L'accompagnement d'un réseau de techniciens et d'élus

Rappel du contexte juridique :

De par la loi, les administrations françaises et les collectivités locales sont soumises à des procédures particulières, énoncées dans le code des marchés publics, pour la commande de biens et de services. Ces règles directement transcrites du droit communautaire visent à garantir une libre concurrence entre les fournisseurs et prestataires de services susceptibles de répondre aux consultations émises par ces maîtres d'ouvrages publics.

En ce sens, les critères qui peuvent être retenus pour choisir le ou les bénéficiaire(s) du marché sont strictement encadrés, et ne doivent pas être discriminants. Notamment, **les**

indications de provenance géographique où l'introduction d'une distance de transport sont proscrites.

Mais au travers du programme « 100 constructions », différentes solutions sont proposées aux maîtres d'ouvrages pour permettre de construire en bois local en respectant le code des marchés publics.

Certaines collectivités ont choisi de ne pas inclure la fourniture de la matière première dans le lot « bois » du marché de travaux et de mettre à disposition des entreprises retenues le lot « bois » qui leur appartient (cas des communes forestières) ou qu'elles se seraient préalablement délivrés (achat de bois ronds). Sur certains territoires, des outils de valorisation des bois issus des massifs ont été mis en place à l'image de l'outil certification (exemple de la certification Bois des Alpes).

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage :

Si le principe de construire avec une matière première appartenant au maître d'ouvrage n'est pas complexe en soi, son application dans le cadre de la réglementation des marchés publics et du recours massif au négoce de produits finis rend l'accompagnement de ces porteurs de projets "originaux " indispensable. En plus des missions classiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre prévues par la loi MOP, le maître d'ouvrage a besoin d'appui pour :

- connaître les opérations comparables à la sienne qui ont été mises en œuvre, le programme permet au travers la rédaction de fiche de synthèse par bâtiment de donner des contacts de maîtres d'ouvrage engagés.
- connaître les différents points clefs au démarrage des projets
- comprendre le principe, les avantages et les inconvénients des différentes méthodes existantes pour construire en bois local,
- formaliser dès le début de son projet ses attentes en la matière dans les différents documents (programme, concours, etc.),
- choisir une équipe de maîtrise d'œuvre apte à intégrer ses choix en matière de circuit du bois,
- impulser une dynamique entre les entreprises retenues dans le cadre des consultations.
- Impulser un programme bois dans la construction sur son territoire.



Construire un bâtiment en bois local



Phases du projet	Notre accompagnement
<p>Etape 1 : Programmation</p> <p>Le programme doit exprimer la volonté du maître d'ouvrage de recourir aux ressources et aux entreprises locales pour construire son projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se renseigner sur la construction bois. ✓ S'entourer des compétences nécessaires. ✓ Bien définir son besoin et les enjeux de valorisation des ressources bois. ✓ Rédiger le programme et les exigences en la matière de manière détaillée. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des renseignements souhaités sur la construction bois (ex : contact de maître d'ouvrage, projets semblables.) ✓ Des contacts de spécialistes vers qui vous orienter. ✓ Une aide à la formulation de votre programme (pourquoi le bois, quelles utilisations, quelles essences ?) ✓ Des solutions adaptées à votre projet et à vos ressources. <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de bois par la collectivité propriétaire de forêts • Achat de bois • Certification
<p>Etape 2 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre</p> <p>Sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre notamment architecte et bureau d'études bois, disposant des compétences nécessaires pour mener à bien son projet en bois local.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'appel d'offre présente de manière claire les exigences du maître d'ouvrage. ✓ Traduire le programme en cahier des charges. ✓ Traduire les exigences en termes de performances techniques. ✓ La commission intègre des membres en capacité d'évaluer l'expérience des candidats et leur motivation en matière de bois local. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une relecture du cahier des charges. ✓ La participation si besoin au jury de concours pour aider au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Fédération nationale des Communes forestières
13 rue du général Bertrand - 75 007 Paris - Tél. 01 45 67 47 98 - info@fncofor.fr
www.fncofor.fr

Que la collectivité soit ou non propriétaire forestier, la réussite d'un projet en bois local passe par une adéquation entre la ressource et le projet et par une bonne coordination entre les entreprises présentes sur le secteur.

Ancrer territorialement les projets :

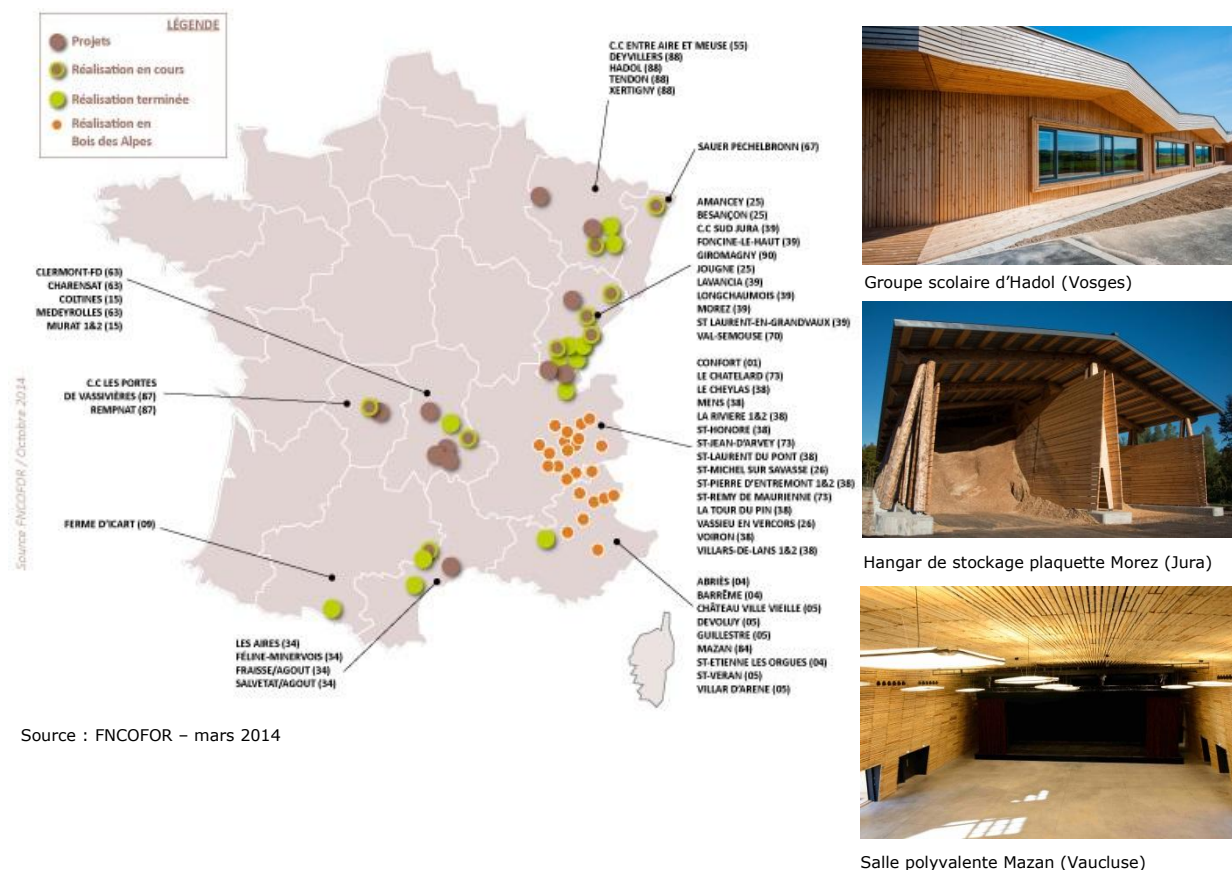
Par l'accompagnement de projets de construction vitrines, il s'agit bien de créer un réflexe « construire en bois local » auprès des collectivités et de la commande publique, d'où la nécessité de relayer les démarches territoriales vers des projets de construction ou d'inscrire ces projets dans des démarches existantes ou à construire.

La Fédération nationale des communes forestières via son réseau d'élus et de techniciens en charge du bois énergie, de la construction bois et des politiques territoriales sur une

bonne partie du territoire national, assure l'interface entre les projets constructifs participants au programme "100 constructions" et les politiques territoriales forêt/bois aujourd'hui formalisées sur de nombreux territoires.

3.3. 58 projets répartis sur le territoire

Lancé en 2012, déployé en 2013, le programme « 100 constructions publiques en bois local » porte maintenant ses fruits avec l'engagement des collectivités qui a permis l'émergence de 58 projets sur le territoire national, soit plus de la moitié des objectifs.



Groupes scolaires, périscolaires, salles polyvalentes, logements sociaux et communaux, autant d'équipements qui valorisent les ressources et les compétences locales et permettent de lutter contre le réchauffement climatique.

L'ensemble des projets sont consultables sur la galerie projet du site internet à l'adresse suivante www.100constructionsbois.com et via notre site www.fncofor.fr